

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le dix huit mai, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Mr Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage en mairie : mercredi 11 mai 2022

Date d'affichage en mairie de la délibération : lundi 23 mai 2022

PRESENTS : 17

MM. GELAS Gilles, Jean-David BARBE, ROUDET Didier, Hervé LUC-PUPAT, DUBOIS Michel, FOURNIER Patrick, MARION Gérard, GATTEL Didier, LUC-PUPAT Mathieu, M. Frédéric ESTIENNE - Mmes PETIT Denise, PARADIS Angélique, METRAL Isabelle, MOREL Céline, TOURNU Delphine, DUPEUX Florine, Gabriel BENOIT

ABSENTS EXCUSES : 2

Audrey PERRIN (pouvoir à Angélique PARADIS), DEMARCQ Valérie (pouvoir à Gilles GELAS)

POUVOIRS : 2

Audrey PERRIN, DEMARCQ Valérie

A été élu secrétaire de séance : LUC-PUPAT Mathieu

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H01.

M. Hervé LUC-PUPAT arrive à 20H07.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance du 13 avril 2022 adressé à l'ensemble des conseillers par mail. Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu du 16 février 2022.

2022.30 VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE LA MAIRIE ET AUROTISATION DU DEPOT DU PC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les délibérations n° 2021.42 et n° 2021.20,

Considérant le dossier des études d'Avant-Projet sommaire (APS) et Définitif (APD) déposés par la maîtrise d'œuvre et analysés par la commune

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021.42 du 20 octobre 2021 s'étant prononcée sur le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre (Cabinet Archicube) pour réaliser les plans et le suivi des travaux pour la reconstruction de la Mairie et la réhabilitation de la Poste, ainsi que la délibération N° 2021.20 du 21 avril 2021 sur le choix du scénario retenu par le Conseil municipal.

Depuis, de nombreuses réunions de travail et d'échanges ont eu lieu avec la maîtrise d'œuvre qui ont présenté des esquisses et fait des propositions sur la nouvelle mairie dans le cadre de l'APS (avant-projet sommaire). Celles-ci ont été présentées et discutées en réunion de bureau, en Conseil municipal, en réunions de travail, à la commission travaux, avec les représentants de la Poste. Le projet a également été présenté aux personnels administratifs.

À la suite de ces réunions, les différentes remarques sur la fonctionnalité, l'organisation et l'aspect architectural ont été prises en compte par la maîtrise d'œuvre.

Les principales modifications apportées depuis l'APS sont :

- Mise en place d'un élévateur au lieu d'un ascenseur
- Modification de l'aspect des façades (finition en aspect béton/pisé)
- Intégration du changement des fenêtres de la Poste dans l'offre de base
- Réfection du plancher à l'étage de la Poste
- Modification du système de chauffage (pompe à chaleur)
- Renforcement de la toiture pour accueillir des panneaux photovoltaïques

En phase APS, l'estimation du projet était de 1 573 589 € + 49 960 € pour les options soit un total de 1 623 549 € HT, hors maîtrise d'œuvre.

En phase APD avec les modifications, l'estimation du projet est de 1 648 713.13 € + 86 639.26 € pour les options soit un total de 1 735 372.39 € HT hors maîtrise d'œuvre.

Après ces différents échanges il convient de valider l'avant- projet définitif (APD) afin de lancer le dossier de consultation des entreprises (DCE) et de déposer le permis de construire.

Considérant le projet de réhabilitation établi dans l'élément de mission d'Avant-Projet Sommaire (APS),

Considérant les modifications apportées au projet au stade de l'APD,

Considérant le montant prévisionnel des travaux légèrement modifié,

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de reconstruction de la Mairie et la réhabilitation de la Poste
- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif à 1 735 372.39 € HT
- d'arrêter le montant de la rémunération due à la maîtrise d'œuvre à 171 107.72 € HT
- d'autoriser monsieur le Maire à lancer les consultations (marchés publics) à hauteur des montants indiqués
- de déposer toute demande d'autorisations où pièces nécessaires à la conduite de cette opération

D'autoriser le Maire à signer le permis de construire

D'autoriser le Maire à signer tout autre document se référant à cette délibération.

2022.31 ADOPTION DE LA NOMEMCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la commune de Brézins s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la commune,

Ayant entendu l'exposé de JD Barbe, 1^{er} adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Brézins,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

L'ordre du jour étant étant épuisé, la séance est clôturée à 22H43.